



Résolution 569 (1974)¹

Plan indicatif mondial de la FAO

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris connaissance du rapport de sa commission de l'agriculture sur le Plan indicatif mondial de la FAO ([Doc. 3422](#)) ;
2. Rappelant sa [Recommandation 668 \(1971\)](#) relative au deuxième Congrès mondial de l'alimentation et la lutte contre la faim dans le monde ;
3. Constatant que, malgré l'aide déjà apportée aux pays en voie de développement, les nations riches n'ont toujours pas consenti à effectuer le transfert d'une partie suffisamment importante de leurs richesses au tiers monde, indispensable pour améliorer le sort des populations déshéritées du globe ;
4. Observant avec inquiétude la détérioration de la situation alimentaire mondiale et la disparition des excédents de céréales sur le plan mondial, qui ont été susceptibles jusqu'à présent de pallier les pénuries les plus aiguës ;
5. Soutenant la proposition du Directeur général de la FAO tendant à instituer une réserve alimentaire mondiale à partir d'une production et de stocks nationaux adéquats,
6. Félicite la FAO pour l'initiative qu'elle a prise et le travail qu'elle a effectué en vue d'établir le Plan indicatif mondial et les études prospectives qui ont suivi l'élaboration du plan provisoire ;
7. Lance un nouvel appel aux pays européens :
 - a. pour qu'ils reconnaissent :
 - que toute aide vraiment efficace au tiers monde exige des sacrifices de leur part ;*
 - que la situation alimentaire dans les pays en voie de développement ne peut être améliorée à long terme sans que les gouvernements européens apportent certains changements aux modalités de leurs politiques agricoles ;*
 - que dorénavant les denrées alimentaires doivent s'acheter à des prix qui assurent une rémunération adéquate à ceux qui les ont produites, et ceci dans l'intérêt de la justice internationale, ainsi que de tous les agriculteurs du monde ;*
 - b. pour qu'ils étudient les solutions suivantes aux problèmes du développement de l'agriculture mondiale :
 - politiques d'orientation de certaines productions agricoles européennes qui peuvent être produites à meilleur marché dans les pays en voie de développement ;*
 - fixation de prix justes pour tous les produits agricoles cultivés en Europe, dans les pays en voie de développement ou ailleurs, afin d'assurer à tous les agriculteurs efficaces un niveau de vie convenable ;*
 - conclusion d'accords internationaux sur les principaux produits agricoles ;*

1. Discussion par l'Assemblée le 10 mai 1974 (6e séance) (voir [Doc. 3422](#), rapport de la commission de l'agriculture). Texte adopté par l'Assemblée le 10 mai 1974 (6e séance).



Résolution 569 (1974)

planification d'excédents agricoles en Europe, excédents qui seraient mis à la disposition du tiers monde comme aide alimentaire.